

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Guy Mettan : Quand un élève tombe en disgrâce, peut-on corriger le tir ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

C'est l'histoire d'un excellent élève au cycle, mais qui a commencé à avoir des problèmes à la fin de sa 1^{ère} dans un collège genevois. En 2^{ème}, parce qu'on ne supportait pas sa voix, qui muait péniblement, ni son corps engoncé dans un corset, il a fallu intervenir auprès de la directrice qui, après enquête, a convenu que cet enfant, bien que turbulent, était apprécié de ses pr ofs et devrait passer en 3^{ème}.

S'ensuivit un invraisemblable méli-mélo avec les différents responsables de l'enseignement public, au terme duquel il apparut en 2010 que le carnet, dont la date avait été falsifiée et c omportait 5 moyennes qui ne correspondaient pas aux résultats obtenus.

La Tribune a d énoncé l'affaire dans ses co lonnes, le jo urnaliste n'a jamais pu avoir de réponses du DIP, bien qu'il ait patienté plus de neuf mois avant de faire paraître son article en juin 2011.

Le DIP n'a pas donné non plus d'explications à la chambre administrative et a été condamné à payer une indemnité pour avoir fait perdre une année d'école à cet enfant.

Les problèmes ne se s ont, malheureusement, pas arrêtés là, des « erreurs » de toutes sortes s'accumulant jusqu'à aujourd'hui. Plusieurs d'entre elles ont été recon nues, mais jamais officiellement corrigées. Et la réponse, tardive, du DIP, dit ceci : « A ce jour, il n'y a pas de raison de créer une situation exceptionnelle, alors que le contexte est tout à fait normalisé. »

Et pourtant, il s'avère toujours que la note de musique obtenue en 2^{ème} n'a toujours pas été corrigée bien qu'elle compte pour la matu.

Et que subsistent encore :

- de nombreux vices de forme;*
- des procédures non respectées;*
- pas de justifications sur un grand nombre d'erreurs avérées;*
- un carnet falsifié;*
- une condamnation par la chambre administrative;*
- une procédure en cours;*
- des pressions et menaces de divers horizons;*
- une année entière de perdue.*

Voilà pour l'histoire, brièvement résumée, de ce parcours scolaire particulièrement difficile pour cet élève et sa famille.

Ma question est la suivante :

Dès lors, une question s'impose : n'est-il pas possible de régler cette affaire une fois pour toutes afin que l'élève, sa famille et tous les enseignants et responsables du DIP qui ont été confrontés à cette affaire puisse tirer un trait sur le passé et aborder l'avenir avec confiance ?

Il arrive certes à tout le monde de commettre des erreurs, d'emprunter un mauvais chemin, et il ne s'a git pas ici de critiquer qui que ce soit, mais la grandeur ne consiste-t-elle pas à corriger le tir et à faciliter la vie de chacun ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il y a lieu de préciser que le Conseil d'Etat n'est pas à même de divulguer des informations d'ordre personnel s'agissant d'une situation particulière d'élève.

Par ailleurs, la complexité et la sensibilité de la situation impliquent une réponse circonstanciée. Le cadre forcément restreint d'une interpellation urgente parlementaire ne permet malheureusement pas au Conseil d'Etat de développer le soin extrême qu'il porte au suivi de cet élève.

Le Conseil d'Etat précise toutefois qu'il partage l'inquiétude du député auteur de cette question et qu'il souhaite lui aussi qu'un trait puisse être tiré sur le passé. Toute son action vise à ce que cet élève puisse aborder l'avenir avec confiance.

Cela étant, concernant le cadre strictement scolaire, il ressort des éléments exposés dans cette interpellation que la procédure judiciaire portant sur un litige relatif à une éventuelle falsification d'un bulletin scolaire a été traitée par la Chambre administrative de la Cour de justice. Il ressort de cette procédure que l'école n'a commis aucune erreur dans le calcul des moyennes établies. Dès lors, le recours interjeté par les parents a été rejeté par la Chambre administrative.

Le Conseil d'Etat remercie donc le Grand Conseil de bien vouloir se référer à cet arrêt.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER